



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales

Service des relations avec les collectivités territoriales

Unité affaires générales et affaires foncières

Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN

Tel : 04 88 17 82 64

Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2013-088-0004 du 29 mars 2013

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un tramway sur le territoire des communes d'Avignon et Le Pontet,
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Avignon, du plan d'occupation des sols du Pontet et du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concertée du centre-ville du Pontet

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil de communauté du Grand Avignon du 24 septembre 2012 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de tramway et à la mise en compatibilité du PLU d'Avignon et du POS du Pontet ;

Vu les dossiers annexés à la demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2012 ;

Vu les réponses apportées par le responsable du projet (pièce O du dossier) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 5 mars 2013 ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 dans le Vaucluse ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E13000027/84 du 4 mars 2013 portant désignation de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-240-0001 PREF du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que les membres de la commission d'enquête ont été consultés sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Avignon et Le Pontet, à une enquête unique relative à la création d'un tramway, par la communauté d'agglomération du Grand Avignon :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Avignon, du plan d'occupation des sols du Pontet et du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concertée du centre-ville du Pontet.

Cette enquête publique se déroulera pendant quarante-sept jours consécutifs, du lundi 29 avril 2013 au vendredi 14 juin 2013 inclus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. AUDIBERT, Directeur de la SPL TECELYS, 1300 route de l'aérodrome, BP 71271 84911 AVIGNON cedex 9.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières 84 905 AVIGNON cedex 09).

Article 2 : Le dossier contient une étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique qui peut être également consultée en préfecture de Vaucluse et qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultable sur le site internet de la préfecture : (www.vaucluse.gouv.fr), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des avis de l'autorité environnementale ». Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon : (www.grandavignon.fr).

Article 3 : Cette enquête est conduite par une commission d'enquête constituée comme suit :

Président :

M. Michel MORIN, colonel «ER », directeur projet sécurité/sûreté

Membres titulaires :

M. Jean STANLEY, retraité de l'éducation nationale,

M. Guy BEUGIN, capitaine de police en retraite

Membre suppléant :

M. Jean-Luc CAILLAUD, ingénieur

En cas d'empêchement de M. MORIN, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. STANLEY.

Pour l'accomplissement de cette mission, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4: Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces de chaque objet d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à l'Hôtel de Ville d'Avignon, au Conservatoire de Musique, à la Mairie Annexe d'Avignon dite Rocade Sud et à l'Hôtel de Ville du Pontet, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête domicilié au siège de l'enquête (*Hôtel de Ville d'Avignon, Place de l'Horloge 84045 Avignon cedex 9*).

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture
Hôtel de Ville d'Avignon, siège de l'enquête, Rez-de-Chaussée Service population Etat civil	Place de l'Horloge 84045 Avignon cedex 9	Les jours ouvrables de 8h30 à 16h30 Fermeture : 10 et 20 mai 2013
Mairie Annexe d'Avignon Sud Rocade, Salle de réunion principale	1, place Alexandre Farnese Immeuble le Giotto 84045 Avignon cedex 9	Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Fermeture : 10 et 20 mai 2013
Conservatoire de Musique, Salle 119	3 rue du général Leclerc 84000 Avignon	Les jours ouvrables de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h00 Fermeture : 10 et 20 mai 2013
Hôtel de Ville du Pontet Rez-de-Chaussée de l'Hôtel de Ville/Salle de réunion des services techniques	Rue de l'Hôtel de ville 84134 Le Pontet cedex	Les jours ouvrables de 8h30 à 12 h et de 13h15 à 16h45 Le Hall de la mairie du Pontet sera exceptionnellement ouvert les samedis 4 mai et 1 ^{er} juin 2013 de 9h à 12 h00 Fermeture : 10 et 20 mai 2013

Article 5 : les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, dans les lieux désignés ci-après, pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures ci après :

Calendrier des permanences des membres de la commission d'enquête :

Conservatoire de musique :

Lundi 29 avril matin (10h – 13h) – les trois commissaires-enquêteurs ;
Mardi 7 mai après midi (13h – 16h) – les trois commissaires-enquêteurs ;
Jeudi 16 mai matin (10h – 13h) – deux commissaires enquêteurs (Guy Beugin et Jean Stanley) ;
Vendredi 24 mai après midi (13h – 16h)- deux commissaires-enquêteurs (Michel Morin et Guy Beugin) ;
Lundi 27 mai matin (10h – 13h) – deux commissaires-enquêteurs (Michel Morin et Jean Stanley) ;
Vendredi 7 juin après midi (13h – 16h) – les trois commissaires enquêteurs ;
Lundi 10 juin après-midi (13h – 16h) – les trois commissaires-enquêteurs ;

Hôtel de Ville d'Avignon :

Mardi 30 avril matin (10h – 13h) – les trois commissaires-enquêteurs ;
Lundi 6 mai après midi (14h – 17h) – les trois commissaires-enquêteurs ;
Mercredi 15 mai matin (10h – 13h) – deux commissaires-enquêteurs (Guy Beugin et Jean Stanley) ;
Samedi 25 mai matin (09h – 12h) – deux commissaires-enquêteurs (Michel Morin et Guy Beugin) ;
Vendredi 31 mai matin (10h- 13h) – deux commissaires-enquêteurs (Michel Morin et Jean Stanley) ;
Samedi 8 juin matin (09h – 12h) – les trois commissaires-enquêteurs ;
Vendredi 14 juin matin (10h – 13h) – les trois commissaires-enquêteurs ;

Hôtel de Ville du Pontet :

Samedi 4 mai matin (09h – 12h) – trois commissaires-enquêteurs ;
Lundi 13 mai matin (09h – 12h) – deux commissaires-enquêteurs (Guy Beugin et Jean Stanley) ;
Jeudi 23 mai après midi (14h – 17h) – deux commissaires-enquêteurs (Michel Morin et Guy Beugin) ;
Samedi 1^{er} juin matin (09h – 12h) – deux commissaires-enquêteurs (Michel Morin et Jean Stanley) ;
Jeudi 6 juin après midi (14h – 17h) – les trois commissaires-enquêteurs ;
Mardi 11 juin après midi (14h – 17h) – les trois commissaires-enquêteurs ;

Mairie Annexe d'Avignon Sud Rocade :

Jeudi 2 mai matin (09h – 12h) – les trois commissaires-enquêteurs ;
Mardi 14 mai après midi (14h – 17h) – deux commissaires-enquêteurs (Guy Beugin et Jean Stanley) ;
Mardi 21 mai matin (09h – 12h) – deux commissaires-enquêteurs (Michel Morin et Guy Beugin) ;
Mercredi 29 mai matin (09h– 12h) – deux commissaires-enquêteurs (Michel Morin et Jean Stanley) ;
Mercredi 5 juin après midi (14h – 17h) – les trois commissaires-enquêteurs ;
Mercredi 12 juin après midi (14h – 17h) – les trois commissaires-enquêteurs.

Article 6: Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet ;

- affiché extérieurement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte des mairies d'Avignon et du Pontet, de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, notamment sur le site internet de la mairie d'Avignon (www.avignon.fr), du Pontet (www.commune-lepontet.com) et de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon (www.grandavignon.fr). Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires concernés et par la présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

- affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (les 25 sites prévus pour les stations du tramway ainsi qu'à la Maison du Tram, rue de la République à Avignon) et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 ;

- publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

Article 7: En application de l'article R123-17 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête présidera une réunion d'information et d'échanges avec le public qui se tiendra le lundi 6 mai 2013 à 18h30, Hôtel de Ville d'Avignon, Salle des fêtes.

Article 8: A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête unique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête rencontrera dans les quinze jours soit au plus tard le 29 juin 2013, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles soit au plus tard le 15 juillet 2013.

A l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

Elle consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de Vaucluse à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les délais requis, l'exemplaire du dossier d'enquête, les registres et les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Il transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée aux maires d'Avignon, du Pontet et à la présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

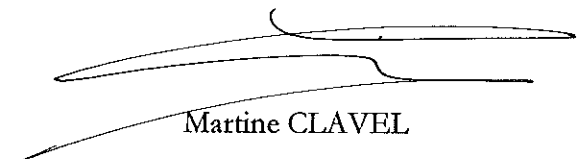
Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.vaucluse.gouv.fr), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Préfet est compétent pour prononcer l'utilité publique du projet par arrêté préfectoral, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Article 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, Madame le Maire d'Avignon, Monsieur le maire du Pontet, et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 29 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Martine CLAVEL